

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Information aux porteurs de parts du FCP PREVAAL ACTIONS EUROPE

### Codes ISIN :

- Part I : FR0012099521
- Part B2V : FR0011299387
- Part AA : FR0013281425

Nous informons les porteurs de parts du FCP « PREVAAL ACTIONS EUROPE » (le « FCP ») des modifications suivantes :

- **Suppression de la part AA (FR0013281425) réservée à l'AGIRC-ARRCO**
- **Suppression des commissions de surperformance de la part I (FR0012099521)**
- **Changement de l'indicateur de référence du FCP :**

Le FCP avait pour indicateur de référence l'indice : STOXX® Europe 600, dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : SXXR Index) jusqu'au 31/12/2024.

A partir du 01/01/2025, l'indicateur de référence est l'indice : MSCI Europe EUR Net Total Return Index, dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : M7EU Index).

- **Fourchette d'exposition aux actions européennes :**

Avant	Après
De 80 à 105% de l'actif net	De 90 à 100% de l'actif net

- **Critères extra-financiers pris en compte dans la méthode de gestion :**

La gestion financière du FCP reste associée à une démarche de nature extra-financière au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

L'approche en sélectivité a été remplacée par une approche en amélioration de note : la note du portefeuille du FCP, calculée sur une base moyenne pondérée, devant être supérieure à la note de son univers d'investissement.

- **Dépôts :**

Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Les opérations d'emprunts d'espèces ne sont plus autorisées.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12h00 et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour en J (précédemment exécutées sur la valeur liquidative de la veille en J-1).

- **Règlement du FCP :**

Les rachats en nature ne sont plus autorisés. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres.

Les autres caractéristiques du FCP restent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La documentation juridique du FCP décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de Prevaal Finance et sur le site [www.prevaalfinance.fr](http://www.prevaalfinance.fr).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**Prevaal Finance**

4 place des Saisons - 92400 Courbevoie

Adresse postale : TSA 50004 – 92926 La Défense Cedex

E-mail : [contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr)